



St-Gall, 13 février 2026

Communiqué de presse

concernant l'arrêt du 12 février 2026 dans la cause A-1248/2024

Le Tribunal administratif fédéral confirme la troisième voie Bellinzone–Giubiasco

Le Tribunal administratif fédéral rejette les recours contre la décision de l'Office fédéral des transports (OFT) qui approuve le projet de troisième voie entre Bellinzone et Giubiasco avec le nouvel arrêt Piazza Indipendenza.

Certains des dix-sept recourants contestaient la nécessité du projet, invoquant dans ce contexte l'éventuel projet de contournement ferroviaire de Bellinzone. La majeure partie de l'argumentation porte toutefois sur le bruit : les recourants contestaient les évaluations de l'étude d'impact sur l'environnement, la hauteur prévue des parois antibruit et l'octroi d'allégements.

Le Tribunal confirme que le projet est conforme au plan sectoriel des transports (PST-IF) adopté par le Conseil fédéral en 2018 et qu'il représente un intérêt public prépondérant. Par ailleurs, l'alternative d'un contournement ferroviaire de Bellinzone n'est pas réalisable dans l'état actuel : la planification d'un tel contournement ferroviaire comme partie intégrante du programme PRODES a en effet été reportée par le Parlement fédéral à une date encore à définir. Le Tribunal a rejeté les critiques concernant l'étude d'impact sur l'environnement en confirmant la conformité à la loi des méthodes d'évaluation du bruit. Enfin, la hauteur des parois antibruit est conditionnée par la proximité de sites inscrits à l'UNESCO (les trois Châteaux de Bellinzone) ainsi qu'à l'ISOS (la Ville de Bellinzone) : la hauteur admissible des parois ne pouvait être augmentée, compte tenu des exigences de protection du paysage. En définitive, en l'absence de mesures techniquement possibles et économiquement supportables, les allégements sont justifiés.

Cet arrêt est susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact médias

Artur Zazo
Responsable de la communication
+41 58 469 50 58

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 79 juges (70 EPT) et 395 collaborateurs (334 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 7000 décisions par année.